

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-quatre, le quatre juillet**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ, 1er Vice - Président**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, Mme ESSAFI Marie-Pierre.

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Quorum en début de séance :

Présents : 44

Absents excusés : 8

Absents non excusés : 11

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- 1- Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024
- 2- Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire
- 3- Attribution participations et subventions
- 4- Attribution du marché de performance énergétique pour les bâtiments de la Communauté de communes Terre d'Auge
- 5- Signature de la Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives
- 6- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 7- Détermination du prix de vente des composteurs individuels
- 8- Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2024-2029
- 9- Signature d'une convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif
- 10- Recours au contrat d'apprentissage
- 11- Création et mise à jour du tableau des effectifs
- 12- Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du

Préambule :

Monsieur Jean DUTACQ excuse l'absence de Monsieur Hubert COURSEAUX.

Monsieur Jean DUTACQ souligne que l'ordre du jour a été soigneusement préparé avec le Président lors de la réunion des Vice-Présidents du 24 juin ainsi que lors des commissions compétentes.

Monsieur Jean DUTACQ remercie les élus de leur participation aux différentes réunions qui contribuent au bon fonctionnement de la collectivité.

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-065 : Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 11 avril 2024, ci-annexé

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-066 : Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1 ;

**Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

**Vu** le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2018-094 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant révision des statuts de la Communauté de communes ;

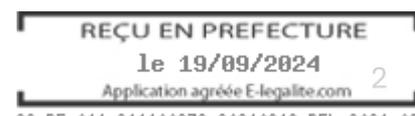
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-032 du 11 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la communauté de communes ;

**Considérant** que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....
- Les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2023, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :



Chapitre 011	348 947,75 €
Chapitre 012	616 410,61 €
Chapitre 65	284 986,40 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 250 344,76 €</b>
<b>Charges à déduire</b>	
Charges antérieures à l'exercice	1 527,63 €
Projet ERASMUS	1 977 €
Déroptions	44 453,55 €
Contribution enseignement privé	226 365,25 €
<b>Recettes</b>	
Chapitre 013	5 663,89 €
Chapitre 70	7 588,79 €
Chapitre 74	15 670,02 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>28 922,70 €</b>

<b>COÛT TOTAL NET</b>	<b>947 098,63 €</b>
<b>Nombre d'élèves au 01.01.2023</b>	<b>1 032</b>
<b>Coût par enfant</b>	<b>917,73 €</b>

Monsieur Jérémy ROSEAU ne prend pas part au vote.

Madame Françoise SPRUYTTE, Madame Marinette LEBON, Monsieur Vianney LEGOUIX, Madame Sandrine BOIRE entrent dans la salle.

Ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 49 le nombre de votants.

Monsieur David POTTIER présente la délibération et remercie Nathalie BOISSEL pour son travail avec le service Finances de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David POTTIER, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** le coût moyen d'un élève scolarisé à 917,73 € pour l'année 2023
- **DE DIRE** que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-067 : Attribution participations et subventions**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

**Vu** le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;

**Vu** la délibération n° CC-DEL-2022-076 du 13 octobre 2022 relative à l'adoption du règlement des subventions ;

**Vu** le budget primitif 2024 ;

**Vu** les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations ;

**Vu** l'avis de la commission sports réunie le 03 juin 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission développement économique réunie le 25 juin 2024 ;

**Considérant**, le souhait de la collectivité de soutenir les associations contribuant au développement du territoire ;

**Considérant** les conditions d'éligibilité d'attribution et de versement de subventions aux associations ;

Messieurs Stéphane TONON et Dorian COGE ainsi que Madame Edith AUBERT ne prennent pas part au vote. Monsieur Christian ASSE présente la délibération.

Il fait un point sur l'avancement des différents chantiers en cours.

Le déménagement est en cours à l'école primaire Terre d'Auge à St Etienne la Thillaye.

Les travaux du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire progressent rapidement.

L'attribution des marchés pour la construction du siège administratif a été validé lors du Bureau communautaire du 27 juin. Le projet pourra débuter à la rentrée.

Monsieur David POTTIER évoque les portes ouvertes de l'école primaire Terre d'Auge à St Etienne la Thillaye qui ont eu lieu le samedi 22 juin. Les parents et les élus étaient satisfaits de la visite organisée par Sébastien BLAIN et Bruno ARDILLON. Monsieur David POTTIER les félicite pour leur présentation.

Monsieur Christian ASSE ajoute que l'école primaire Terre d'Auge à St Etienne la Thillaye a été élue Lauréat du Palmarès de l'Architecture et de l'Aménagement du Calvados par le CAUE ainsi que le prix du public et jeune public.

Ayant entendu l'exposé de Messieurs Christian ASSE et Jean DUTACQ ainsi que l'avis des Commissions sport et Développement économique, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes comme suit :

<b>Associations Sportives</b>	<b>Subventions</b>
Pont l'Evêque Pétanque	250 €
Pays d'Auge basket	23 000 €
Pont l'Evêque Terre d'Auge tennis de table	1000 €
Terre d'Auge Karaté	2000 €
AS St Philbert des champs Football	1100 €
Eva Judo	23 000 €
Les Joggeurs du pays d'Auge	1000 €
US Pont l'Evêque Terre d'Auge	22 000 €
ASPL Volley Ball	800 €
Olympique castelblangeoise	1000 €
TCBPI	1000 €
Etoile Sportive football Bonnebosq	500 €
Handball	200 €
GV le Breuil en Auge	150 €

<b>Développement économique</b>	<b>Subventions</b>
Comice agricole	1 500 €
Initiative Calvados	5 745 €
Mission locale	12 000 €

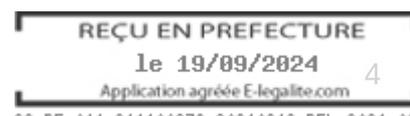
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

47 VOTANTS  
47 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-068 : Attribution du marché de performance énergétique pour les bâtiments de la Communauté de communes Terre d'Auge**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;



**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) signé le 20 février 2024 avec la société SAGE ENERGIE SERVICE ;  
**Vu** la publication au BOAMP et JOUE, sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 24 avril 2024 ;  
**Vu** la date limite des offres fixée au 05 Juin 2024 ;  
**Vu** le rapport d'analyse des offres ;  
**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date 25 juin 2024 ;

**Considérant** que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;  
**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes Terre d'Auge ;  
**Considérant** que l'offre de la société ENGIE est la mieux disante ;

Monsieur Christian ASSE présente la délibération en y apportant des détails techniques.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian ASSE et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de performance énergétique pour les bâtiments de la Communauté de communes Terre d'Auge à la société ENGIE pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 dont le montant détaillé est le suivant :
  - o Tranche Ferme : 1 457 495.50 € HT, soit 1 748 994,60 € TTC
  - o Tranches Conditionnelles : 328 696 € HT, soit 394 435.20 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants.

50 VOTANTS  
50 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-069 : Signature de la Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une personne publique à une autre dans le cadre de réalisation d'un projet commun, ou avec un intérêt commun ;  
**Vu** les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 ;  
**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission développement durable en date du 17 juin 2024,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Terre d'Auge est compétente pour la GEMAPI et que dans ce cadre, la Communauté de communes Terre d'Auge est compétente pour l'« Entretien et aménagement de cours d'eau » (item 2° de la GEMAPI) ;  
**Considérant** que sur le bassin versant de la Dives, Terre d'Auge est concernée par deux affluents : l'Ancre et la Dorette ; que suite à l'étude conduite en 2007 sur le bassin de la Dorette, un programme d'aménagements et d'entretien a été élaboré ;

**Considérant** qu'en vertu de ce programme ce bassin a été défini comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du point de vue des actions de restauration de la continuité écologique ;

**Considérant** que pour le territoire du bassin de la Dorette qui concerne Terre d'Auge, ce programme s'élève à environ 200 000€ TTC de frais de travaux et de personnel, avec un reste à charge estimé de 45 000€ TTC maximum pour Terre d'Auge.

Le programme est d'une durée prévisionnelle de 3 ans de 2024 à 2026, prolongeable tacitement jusqu'au terme de l'opération objet de la convention ;

**Considérant** que pour conduire ce programme d'aménagement et d'entretien sur le bassin de la Dorette, il convient de conclure une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives ;

Madame COTHIER présente le projet de délibération et précise que la première tranche s'est bien déroulée notamment grâce aux subventions.

Ayant entendu l'exposé de Madame Florence COTHIER et l'avis favorable de la Commission Développement Durable, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives qui a pour objet de déterminer les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration sur les parties de la Dorette
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention sur 3 ans avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives, les pièces annexes et les éventuels avenants s'y rapportant

50 VOTANTS  
50 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-070 : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010 portant engagement national sur l'environnement ;

**Vu** la loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

**Vu** la loi AGECE 2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la délibération n° CC-DEL-2021-048 portant lancement d'un projet global pour la prévention et la réduction des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la délibération n° CC-DEL-2021-089 portant sur l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Terre d'Auge #OBJECTIFVERRRT ;

**Considérant** le programme définitif suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 Mars 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;

**Considérant** que le programme sera transmis dans un délai de 2 mois au préfet et à l'ADEME à compter de la délibération de validation de ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

**Considérant que** la Communauté de communes formalise de façon réglementaire son nouvel engagement dans la prévention des déchets en proposant d'adopter le PLPDMA annexé à la présente délibération pour 6 ans à compter du 1er juillet 2024 ;

Ce dernier comporte 4 axes stratégiques et 2 axes transversaux :

- Axe 1 : Diminuer la production de déchets verts et promouvoir le tri à la source des biodéchets
- Axe 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

- Axe 3 : Promouvoir le réemploi
- Axe 4 : Réduire les déchets des professionnels
- Axes transversaux :
  - o Exemplarité de la Communauté de communes
  - o Communication et sensibilisation

Monsieur Joël LEBRUN présente la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël LEBRUN et l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le PLPDMA pour la période 2024-2030 tel que présenté en CCES du 06 février 2024 et après consultation du public
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre des actions énoncées dans le PLPDMA
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions du PLPDMA
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y afférant ainsi que les avenants

50 VOTANTS  
50 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-071 : Détermination du prix de vente des composteurs individuels :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° CC-DEL-2024-015 attribuant le marché de fourniture et livraison d'équipements de prévention et de pré-collecte des déchets ménagers 2024-2027 ;

**Vu** la loi AGECE 2020-105 du 10 février 2020, imposant aux collectivités territoriales exerçant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de proposer, au 1er janvier 2024, une solution de tri à la source des biodéchets ;

**Vu** la délibération n° CC-DEL-2021-089 validant le lancement d'une étude sur la gestion des biodéchets ayant donné lieu à la décision de déployer le compostage individuel et collectif ;

**Vu** les actions adoptées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à promouvoir le compostage individuel et collectif ;

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement du 04 juin 2024 ;

**Considérant** qu'à ce jour seuls des composteurs individuels bois de 400 litres étaient vendus 19€ l'unité ;

**Considérant** qu'il y a dans le nouveau marché de fourniture 3 tailles de composteurs différents : 280 litres, 400 litres et 600 litres en plastique recyclé ;

**Considérant** qu'avec le nouveau marché de fourniture, des accessoires seront fournis avec le composteur à savoir une grille anti-rongeurs, un mélangeur et un guide de compostage ;

Monsieur Joël LEBRUN présente le projet de délibération. Il propose d'ajouter à la délibération le prix pour la vente d'un bioseau au prix de 3.50€.

Monsieur Joël LEBRUN propose d'organiser des sessions pour expliquer le fonctionnement des composteurs aux élus.

Deux commandes de composteurs ont été passées mais le service n'a pas de délais de livraison à communiquer.

Madame Sylviane EBRARD demande si l'achat de ces composteurs est obligatoire



Monsieur Joël LEBRUN précise que la Communauté de communes a l'obligation de proposer une solution pour le compostage mais ce dernier n'est pas obligatoire pour les administrés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël LEBRUN et l'avis favorable de la commission environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** à compter de la présente délibération exécutoire l'ancien tarif de vente des composteurs
- **DE FIXER** les tarifs comme suit à compter de la présente délibération exécutoire :

Taille du composteur	Tarif en €
280 litres	15€
400 litres	20€
600 litres	25€
Bioseau	3.50€

50 VOTANTS  
50 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-072 : Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2024-2029**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 adoptant le nouveau cahier des charges de la filière élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, fixant de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période 2024-2029. Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée ;

**Vu** l'agrément de l'éco-organisme Ecomaison ;

**Vu** que la filière DEA en place sur la Communauté de communes Terre d'Auge est déjà assurée par l'éco-organisme Ecomaison ;

**Considérant** que le précédent contrat avec l'éco-organisme Ecomaison prenait fin au 31/12/2023 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un nouveau contrat de reprise pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

**Considérant** la nécessité de collecter séparément le flux des déchets d'ameublement afin de s'assurer de leur tri et de leur valorisation ;

**Considérant** le versement de soutiens financiers semestriellement en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité ;

Madame Delphine CARVAL BOULANGER entre dans la salle, ce qui porte à 49 le nombre de présents et à 51 le nombre de votants.

Monsieur Joël LEBRUN présente la délibération et précise que ce contrat permet la reprise des encombrants d'ameublement et de recevoir une petite contribution financière.

Madame Anne VARIN souhaite savoir si la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie (CALN) contracte également avec cet organisme.

Monsieur Joël LEBUN indique ne pas avoir l'information. Madame Christine FRANCOIS

doit être accessible auprès de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie.

Madame VARIN explique qu'elle organise 2 fois par an un ramassage des encombrants dans sa commune et que sa commune fait partie des communes ayant accès à la déchetterie de la CALN à Cambremer.

Madame Anne VARIN demande si fin 2024, ces communes seront rattachées à la déchetterie de CALN ou de celle de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Monsieur Joël LEBRUN lui indique ne pas avoir la réponse à ce jour.

Ayant entendu l'exposé de Joël LEBRUN, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- **DE CONCLURE** ce contrat avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2024-2029
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat mentionné ci-dessus et toutes les pièces permettant sa bonne application, tous les documents s'y afférant ainsi que les avenants

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-073 : Signature d'une convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2015-092 du 4 juin 2015 pour validation des conventions financières avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la convention de mandat entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les particuliers ;

**Vu** la décision n°CC-DEC-2024-03 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la compétence SPANC ;

**Considérant** que dans le cadre de son 11ème programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, via le mandatement du SPANC. Cette aide est au maximum de 50% du montant des études, et forfaitaire d'un montant maximum de 6 000€ par installation ;

**Considérant** que l'opération doit avoir lieu dans l'une des communes éligibles, selon la liste arrêtée par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

**Considérant** que le SPANC est l'intermédiaire pour ces demandes de subvention. Il recueille les dossiers individuels complets, réalise la demande de subvention groupée pour le montant total des dossiers recueillis, puis à l'issue des chantiers et sur justificatifs, sollicite l'aide correspondante auprès de l'AESN, et la reverse intégralement aux particuliers ;

**Considérant** que 20 demandes ont été enregistrées et transmises à l'Agence de l'Eau, pour un montant total de travaux et études de 322 966 € ;

**Considérant** que les dossiers ont été déposés auprès de l'AESN ;

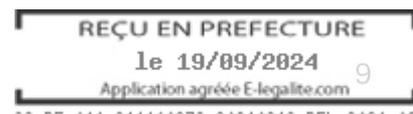
Monsieur Joël LEBRUN explique le rôle d'intermédiaire de la Communauté de communes Terre d'auge dans cette démarche.

Madame Anne VARIN s'interroge sur les critères d'éligibilité des communes demandés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour ce programme.

Messieurs Joël LEBRUN, David POTTIER et Yves DESHAYES répondent à l'unanimité que la réponse faite par l'AESN est implicite.

Monsieur Steve REYDELLET demande si le choix des entreprises est libre ou imposé.

Monsieur Joël LEBRUN assure que le choix des entreprises est libre.



Ayant entendu l'exposé de Joël LEBRUN, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi que les avenants et tous les actes s'y affèrent
- **D'AUTORISER** le Président à reverser la subvention aux particuliers concernés une fois les fonds reçus de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

51 VOTANTS  
50 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-074 : Recours au contrat d'apprentissage**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**Considérant** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

**Considérant** que la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;

Madame Christine FRANCOIS présente le projet de délibération et précise que les apprentis des contrats précédents ont été recrutés par la collectivité.

Madame Sandrine BOIRE questionne sur le fait d'intégrer un alternant en informatique alors que le service n'existe pas.

Madame Christine FRANCOIS indique qu'il sera affecté au service patrimoine et notre prestataire informatique sera disponible pour l'accompagner dans ses activités au sein de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine FRANCOIS et l'avis du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage
- **DE CONCLURE** pour la rentrée scolaire 2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Patrimoine	Chargé de projets informatiques et numériques	Master Systèmes et Réseaux	2 ans
Pôle Education Culture Vie sociale	ATSEM	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an (reconductible)

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-075 : Création et mise à jour du tableau des effectifs

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25 juin 2024 ;

**Considérant** les besoins des services intercommunaux ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Madame Christine FRANCOIS présente la délibération et précise que les augmentations et les diminutions de quotités sont validées avec les agents et le Comité Social Territorial.

Madame Christine FRANCOIS indique que beaucoup de recrutements apparaissent sur le site internet. Cela est dû à une obligation de parution d'annonce à chaque échéance d'un contrat.

Madame Anne Marie SAMSON demande si un poste va être créé pour compenser le poste de la filière culturelle pour la rentrée.

Madame Christine FRANCOIS indique que la collectivité est en attente de la validation des interventions scolaires par l'Education Nationale pour pouvoir proposer la création du poste correspondant lors de la prochaine séance du conseil communautaire de la rentrée.

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine FRANCOIS et l'avis du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** le tableau des effectifs récapitulant les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, au 01 août 2024, ci-annexé,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01 août 2024, ci-annexé, comme suit :

#### **Création d'emplois permanents**

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Administrative	C	Adjoint administratif Pal 1CI	35/35	Avancement de grade au 01/11/2024	Finances
Animation	C	Adjoint d'animation Pal 1CI	35/35	Avancement de grade au 01/08/2024	Jeunesse
Technique	C	Adjoint technique Pal 1CI	30/35	Avancement de grade au 01/08/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 1CI	28/35	Avancement de grade au 01/08/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 1CI	23/35	Avancement de grade au 01/08/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 2CI	28/35	Avancement de grade au 01/11/2024	Education
Animation	C	Adjoint d'animation Pal 1CI	35/35	Recrutement (réfèrent périscolaire)	Education
Technique	C	Adjoint technique	19/35	Diminution de la quotité (agent d'entretien et péri SLT)	Education
Animation	C	Adjoint d'animation	30/35	Diminution de la quotité au 01/09/2024	Education

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2024 11

Application agréée E-legalite.com

Animation	C	Adjoint d'animation	26/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	32/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	31/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	29/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	25/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	19/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Culturelle	B	Assistant d'Enseignement Artistique Pal 1CI	5/20	Diminution de la quotité au 01/09/2024	Ecole de musique

*\*seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu.*

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 14 mars 2024 au 21 juin 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2023-011 du 19 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2022-009 du 20 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

**Les délibérations du Bureau prises du 14/03/2024 au 21/06/2024 sont les suivantes :**

#### **14/03/2024 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-001 : Validation du procès-verbal du 12 octobre 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

**Considérant** le projet du procès-verbal du 12 octobre 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité



- **DE VALIDER** le procès-verbal du 12 octobre 2023, ci-annexé

**14/03/2024 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-002 : Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur Mer**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;  
**Vu** la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;  
**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;  
**Vu** le contrat d'association conclu le 07 janvier 1974 entre l'Etat, l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ;  
**Vu** le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-059 du 22 juin 2023 déterminant le coût moyen d'un élève ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2024 ;  
Monsieur Dorian COGE entre dans la salle, ce qui porte à 11 le nombre de présents et à 13 le nombre de votants.  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2024, ci-annexée
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

**14/03/2024 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-003 : Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;  
**Vu** la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;  
**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;  
**Vu** le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ;  
**Vu** le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-059 du 22 juin 2023 déterminant le coût moyen d'un élève ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2024 ;  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2024, ci-annexée
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

**14/03/2024 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-004 : Garantie d'emprunts NORMANTRI pour le financement de l'opération de construction du centre de tri et de valorisation des déchets à Colombelles**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;



**Vu** les articles 2288 et suivants du Code civil ;

**Vu** les statuts de la SPL Normantri ;

**Vu** le « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* » ;

**Vu** le marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri* » ;

**Vu** le contrat de prêt n°152606 en annexe entre la SPL Normantri ci-après l'emprunteur et des Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la nécessité pour permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL Normantri, opération d'intérêt public ;

**Considérant** que la garantie à accorder à la SPL Normantri respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code Général des collectivités territoriales ;

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle, ce qui porte à 12 le nombre de présents et à 14 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 0,96% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152606 constitué de 2 Lignes de Prêt,
- **DE DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 144 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

**Les décisions prises du 14/03/2024 au 21/06/2024 sont les suivantes :**

### **08/04/2024 Décision DEC-2024-009 : demande de subvention dans le cadre du nouveau dispositif « Droits Culturels en Territoires Normands » (DCTN) auprès de la Région**

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de création, entretien et gestion d'équipements et d'activité socioculturels d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes organise un projet audiovisuel en partenariat avec KINO Caen,

Considérant que ce projet peut être subventionné, en partie, par la région au titre du dispositif DCTN

DECIDE

De solliciter une subvention auprès de la région, dans un le cadre du dispositif DCTN pour l'organisation d'un projet audiovisuel en partenariat avec KINO Caen,

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant en €
Région (5,73%)	3 600,00
Département (8,58%)	5 395,00
Communauté de communes (85,69%)	53 865,00
TOTAL	62 860,00

De dire que ce projet est inscrit au budget 2024

### **07/05/2024 Décision DEC-2024-010 : demande de subvention pour le réaménagement de la piste d'athlétisme**

Vu la décision CC\_DEC\_2024\_005 du 28 février 2024, portant demande de subvention DETR et DSIL pour la rénovation de la piste d'athlétisme ;

Considérant la modification du plan du financement du projet ainsi que l'absence de financement au titre de la DETR ;

Considérant que néanmoins dans le cadre de cette opération, l'Agence Nationale du Sport et La fédération Française du Football Amateur sont susceptibles de financer ce projet ;

Considérant que pour solliciter ce financement la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers ;

DECIDE



De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football Amateur dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Michel d'Ornano pour un montant total de dépenses de 1 492 969.72€ HT.

De valider le plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant HT en €
Agence Nationale du Sport (20%)	298 593.94€
Fédération Française de Football (1.90%)	28 364€
Partenaires financiers publics : Département & Région (41.17%)	614 632.31€
Communauté de communes (36.93%)	551 379.47€
TOTAL	1 492 969.72€

### **11/05/2024 Décision DEC-2024-011 : signature d'une convention avec l'association Harmonie municipale de Pont l'Evêque (HMPL) pour la mise en disposition de matériels et de salles de l'école de musique intercommunale**

Vu la convention entre la Communauté de communes Terre d'Auge et l'HPLM définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant la nécessité pour l'HMPL de disposer de matériels et de locaux pour l'exercice de ses activités,

DECIDE

De signer la convention avec l'HMPL pour :

- La mise à disposition par la Communauté de communes d'instruments pour les répétitions et les concerts de l'HPML
- La mise à disposition du mobilier des salles pour les répétitions de l'HMPL
- La mise à disposition de l'auditorium et de la salle Lully de l'école intercommunale de musique chaque vendredi pendant les périodes scolaires de 20h à 22h30

### **23/05/2024 Décision DEC-2024-012 : signature d'un devis pour l'extension d'un éclairage public pour la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque**

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis du SDEC ENERGIE d'un montant de 39 229,61€ HT relatif à la fourniture et à la pose d'un éclairage public dans la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque,

Vu la participation financière à cette opération du SDEC Energie à hauteur de 11 351,20€ HT,

Vu l'acte d'engagement qui précise le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes Terre d'Auge fixé à 27 878,42€ HT,

Considérant l'aménagement en cours de la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de l'extension de l'éclairage public dans la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque dans le cadre de son aménagement,

DECIDE

De signer le devis du SDEC ENERGIE dont la participation financière de la Communauté de communes est de 27 878,42€ HT pour l'extension d'un éclairage public pour la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque

De signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tous les documents et avenants s'y référant

### **23/05/2024 Décision DEC-2024-013 : signature du devis de l'Association Solidarité Travail Autonomie (ASTA) pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activités du Grieu pour l'année 2024**

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de l'ASTA d'un montant total de 9129.01€ pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de la zone d'activité du Grieu,

DECIDE

De signer le devis de l'ASTA d'un montant de 9129.01€ pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activités du Grieu pour l'année 2024 décomposé comme suit :

- Fauchage sans ramassage à l'aide du microtracteur et du fléau pour un montant total de 5 873€ – (10 passages - cout unitaire : 587.30€) \_ Paiement à réception des factures
- Fauchage sans ramassage d'herbes débroussailluse à fil pour un montant total de 2000.95€ \_ (5 passages- cout unitaire 400.19€) \_ Paiement à réception des factures
- Taille annuelle des haies avec ramassage pour un montant total de 415.06€ \_ (2 passages – cout unitaire : 207.53€) \_ Paiement à réception des factures
- Ramassage des papiers pour un montant total de 732€ \_ (10 passages – cout unitaire : 73.20€) \_ Paiement à réception des factures
- Nettoyage / Evacuation pour un montant total de 108.00€ \_ (2 passages – cout unitaire : 54.00€)

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2024 15

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20240912-DEL\_2024\_08

**24/05/2024 Décision DEC-2024-014 : signature du contrat de cession de droits d'exploitation avec la société TOHU BOHU pour des prestations de spectacle**

Vu le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation présenté par la société TOHU BOHU,  
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Terre d'Auge de proposer des spectacles à ses administrés,  
Considérant la date de spectacle prévisionnelle :

- le samedi 25 mai 2024 à l'école maternelle publique à Pont l'Evêque

DECIDE

De signer le contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation avec la société TOHU BOHU pour un montant total de 861.61€ HT décomposé comme suit :

- Prestation de spectacle « Machka le chat » pour un montant de 300.47€ HT
- Prestation de spectacle « Les péripéties du Roi Balbec » pour un montant de 561.14€ HT

**24/05/2024 Décision DEC-2024-015 : signature du contrat de cession de droits d'exploitation avec la société Kona-Khéta pour des prestations de spectacle**

Vu le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation présenté par la société Kona-Khéta,  
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Terre d'Auge de proposer des spectacles à ses administrés,  
Considérant la date prévisionnelle et le lieu du concert :

- le samedi 22 juin 2024 au Lac Terre d'Auge à Pont l'Evêque

DECIDE

De signer le contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation avec la société Kona-Khéta pour un montant total de 1150€ net

**24/05/2024 Décision DEC-2024-016 ; signature du devis de l'Association Solidarité Travail Autonomie (ASTA) pour la campagne d'entretien de la végétation sur les chemins d'intérêt communautaire**

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de l'ASTA d'un montant total de 8162.92€,

Considérant la campagne d'entretien de la végétation sur les chemins d'intérêt communautaire,

Considérant que cette campagne a pour objectif d'effectuer l'entretien des sentiers de randonnées envahis par la végétation et de permettre aux randonneurs de suivre les parcours en toute sécurité,

DECIDE

De signer le devis de l'ASTA d'un montant de 8162.92€ pour la campagne d'entretien de la végétation sur les chemins d'intérêt communautaire

**29/05/2024 Décision DEC-2024-017 : la signature d'une convention de concession de longue durée portant sur les emplacements de stationnement se situant rue des artificiers à Pont l'Evêque**

Vu la convention entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société SCCV Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité pour la société SCCV de disposer de 30 places de stationnement sur le parking ouvert aux usagers de la Communauté de communes Terre d'Auge de 9 heures à 18 heures,

Considérant la nécessité, à titre de réciprocité, pour la Communauté de communes de disposer de places de stationnement sur le parking de la société SCCV dans la limite d'une fois par mois, à partir de 18h pour le déroulement de réunion ou d'instances,

Considérant qu'aucune redevance ne sera due par l'une ou l'autre des parties,

DECIDE

De signer la convention de concession de longue durée portant sur les emplacements de stationnement sur les parkings de la Communauté de communes Terre d'Auge et de la société SCCV se situant rue des artificiers à Pont l'Evêque

De signer les avenants et tous les documents s'y afférant

**31/05/2024 Décision DEC-2024-018 : signature de la convention avec la commune de Pont l'Evêque pour le retrait d'une colonne enterrée à leur demande**

Vu la demande de la commune de Pont l'Evêque de procéder à la suppression de la colonne enterrée située Place Marechal Foch à Pont l'Evêque,

Considérant que la commune de Pont l'Evêque s'engage à prendre en charge tous les frais de l'opération,

Considérant que la commune ne demandera aucune compensation financière à la Communauté de communes,

Considérant que la commune de Pont l'Evêque s'engage à procéder à l'enlèvement de la colonne enterrée et de la restituer à la Communauté de communes,

DECIDE

De signer la convention avec la commune de Pont l'Evêque pour le retrait d'une colonne enterrée à leur demande

**31/05/2024 Décision DEC-2024-019 : signature de l'avenant n°1 de la convention avec FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques**

## Calvados

Vu la décision n°CC-DEL-2022-028 du 4 avril 2022 portant signature d'une convention avec FREDON Normandie,  
Vu la convention N° LCFA-202-002 en date du 7 avril 2022 pour un montant annuel de 2253€,  
Vu l'avenant n°1 à la convention N°LCFA-2022-002 qui stipule une augmentation départementale du cout de l'animation du programme de lutte collective contre le frelon asiatique,  
Considérant les frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme des déclarations de nids,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 de la convention avec FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados portant la participation de la Communauté de communes Terre d'Auge, pour l'année 2024, à 2 437 €.

## 31/05/2024 Décision DEC-2024-020 : signature de la convention d'attribution de subvention auprès du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans le cadre du programme « Sentiers de nature » pour le projet de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge

Vu la décision n° CC\_DEC\_2023\_041 sollicitant une demande de subvention auprès de plusieurs partenaires financiers pour ce projet d'aménagement paysager du Lac Terre d'Auge,  
Vu la convention d'attribution de subvention N°3SN084 entre la Communauté de communes et le CEREMA,  
Considérant que la subvention est attribuée pour le projet de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge dans le cadre de l'opération « Sentiers de nature »,

DECIDE

De signer une convention d'attribution de subvention auprès du CEREMA dans le cadre du programme « Sentiers de nature » pour le projet de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge pour un montant de 22 530€

De signer tout avenant et tout autre document s'y afférant

## 31/05/2024 Décision DEC-2024-021 : signature du contrat avec l'association Fédération Musicale Normande (FMN) pour une prestation de sonorisation et d'éclairage

Vu le contrat entre la Communauté de communes Terre d'Auge et l'association FMN, d'un montant de 1300€ net de taxe pour leur prestation de sonorisation et d'éclairage pour les dates du 20 au 22 juin 2024 inclus,  
Considérant la participation financière de la Communauté de communes Terre d'Auge pour cette prestation,  
Considérant que la Communauté de communes met à disposition un lieu pour le spectacle à partir du 20 juin 2024,

DECIDE

De signer le contrat avec l'association FMN pour une prestation de montage et démontage de sonorisation et d'éclairage d'un montant de 1300€ net de taxe pour la période

## 31/05/2024 Décision DEC-2024-022 : signature de la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal de Blangy le Château avec la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château

Vu la convention de mise à disposition annexée,  
Considérant la nécessité pour la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château de disposer d'un local pour développer ses pratiques,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal de Blangy le Château avec la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château jusqu'au 30 juin 2025, pour un montant annuel de 3000 €

De signer tout avenant et tout autre document s'y afférant

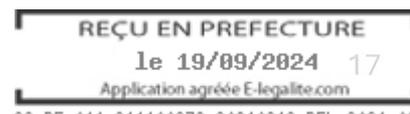
## 12/06/2024 Décision DEC 2024 023 : demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 – 2026 auprès de la Région dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Michel d'Ornano

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BU\_DEL\_2023\_013 relative à la validation du projet et du plan de financement pour le réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Machel d'Ornano,  
Vu la décision CC\_DEC\_2023\_046 portant demande de subvention auprès du département pour le réaménagement de la piste d'athlétisme,  
Vu la décision CC\_DEL\_2024\_010 portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football Amateur pour le réaménagement de la piste d'athlétisme,  
Considérant que dans le cadre de cette opération, la Région est susceptible de financer ce projet,  
Considérant que pour solliciter ce financement la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande de subventions,

DECIDE

De solliciter une subvention au titre du contrat de territoire 2023 – 2026 auprès de la Région dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Michel d'Ornano pour un montant total de dépenses de 1 492 969.72€ HT

De valider le plan de financement suivant :



Plan de financement	MONTANT € HT
Région (19.07%)	284 686.00€
Département (22.10%)	329 946.31€
Agence Nationale du Sport (20%)	298 583.94€
Fédération Française de Football Amateur (1.90%)	28 364.00€
Communauté de communes (36.93%)	551 379.47€
TOTAL	1 492 969.72€

De signer tous documents s'y afférant ainsi que les avenants

**12/06/2024 : DECISION CC DEC 2024 025 : signature du contrat de services managés avec la société MSB Informatique pour la maintenance et le dépannage informatique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de la société MSB Informatique d'un montant de 9 900€ HT pour un forfait de 150 heures,

Vu le contrat de contrat de services managés avec la société MSB Informatique pour la maintenance et le dépannage informatique,

Considérant que notre prestataire informatique PLE Informatique a cessé son activité,

Considérant la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance informatique pour assurer l'entretien et le dépannage du parc informatique (postes, serveur, sauvegarde, réseau, sécurité) sur tous les sites de la Communauté de communes Terre d'Auge,

DECIDE

De signer le contrat de services managés avec la société MSB Informatique pour la maintenance et le dépannage informatique pour un montant de 9 900€ HT pour un forfait de 150 heures

De signer tout autre document s'y afférant ainsi que les avenants

**12/06/2024 : DECISION CC DEC 2024 026 : signature des devis pour les travaux d'amélioration dans les écoles et restaurants scolaires de la Communauté de communes**

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°CC-DEC-2024-008 portant demande de subvention DETR 2024,

Vu les devis des entreprises BATILEC, THERMELEC, PIERRE PEINTURE, ALU BHM, DELAMARE, ENC, VALLOIS, PATTE,

Considérant que le montant de l'ensemble des devis exposés est de 37 280,03 € HT,

Considérant que les travaux financés par la DETR permettront la rénovation énergétique et l'amélioration des conditions d'enseignements dans les structures concernées,

DECIDE

De signer les devis avec les entreprises suivantes :

- ALUBHM pour pose d'une fenêtre à l'école primaire à Blangy le Château pour un montant de 2 031,03€ HT
- BATILEC pour la pose de stores à l'école primaire à Blangy le Château pour un montant de 1 695 € HT
- BATILEC pour la pose de stores à l'école primaire à St Philbert des Champs pour un montant de 1 753 € HT
- BATILEC pour la pose d'une porte coupe-feu à l'école primaire de l'unité A à Pont l'Evêque pour un montant 2 410 € HT
- DELAMARE pour la démolition d'une dalle béton à l'école primaire à Blangy le Château pour un montant de 3 486.50€ HT
- ENC pour la reprise de la couverture du restaurant scolaire à Blangy le Château pour un montant de 2 837,20 € HT
- PATTE pour la dépose de la couverture et de l'ossature à l'école primaire à Bonnebosq pour un montant de 2 025 € HT
- PIERRE PEINTURE pour la réfection de sol et murs de la cuisine au restaurant scolaire à Saint Benoit d'Hébertot pour un montant de 3 740 € HT
- PIERRE PEINTURE pour la peinture sur les murs du restaurant scolaire à Pont l'Evêque pour un montant de 1 205.50 € HT
- THERMELEC pour la création d'un éclairage pour le sanitaire PRM au restaurant scolaire à Bonneville la Louvet pour un montant de 492.50€ HT,
- THERMELEC pour la pose d'un système d'alarme PPMS à l'école primaire Unité A à Pont l'Evêque pour un montant de 10 456.50€ HT
- BATILEC pour la création d'un WC PMR à la restauration scolaire à Bonneville la Louvet pour un montant de 2 202.80€ HT
- THERMELEC pour le remplacement de l'éclairage de la salle de garderie à l'école primaire à Bonnebosq pour un montant de 1 445€ HT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024 18

Application agréée E-legalite.com

- VALLOIS pour des travaux de clôture au restaurant scolaire à Saint Benoit d'Hebertot pour un montant de 1 500€ HT

De signer tout autre document s'y afférant et les avenants

---

**INFORMATION : Questions diverses**

Madame Anne VARIN fait part d'un message de la directrice de l'école de Bonnebosq indiquant son inquiétude quant à l'arrêt temporaire des interventions musicales sur le temps scolaire.

Ce message fait suite à la baisse de quotité du poste culturel. La Commission CLE ne s'étant pas réunie, aucune réponse ne peut être apportée à ce jour.

Les dates prévisionnelles des prochaines instances sont annoncées.

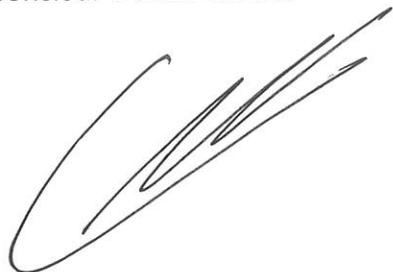
Monsieur Jean DUTACQ remercie Madame Christine FRANCOIS et les agents de la collectivité pour le travail fourni pour la préparation du Conseil communautaire.

Monsieur Jean DUTACQ remercie Monsieur Joel LEBRUN pour le prêt de la salle.

---

La séance est levée à 19H00.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Dorian COGE



le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Monsieur Jean DUTACQ



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024 22

Application agréée E-legalite.com